

TAXE ADDITIONNELLE AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER

(Règlement communal du 20 janvier 2016)

Article 1er :

Le règlement-taxe du 28 octobre 2013 relatif à la taxe additionnelle 2014 - 2019 au précompte immobilier est abrogé à partir de l'exercice 2016.

Article 2 :

Il est établi pour les exercices 2016 - 2019, 2800 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 3 :

La présente délibération sera soumise à la tutelle d'annulation du Gouvernement wallon et publiée conformément à l'article L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 :

En vertu des dispositions de l'article 4 du RGCC : Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au receveur régional.

Service Traitant : Taxe

Béatrice Delnoz

beatrice.delnoz@saint-hubert.be

☎ 061 26 09 79

Administration communale – place du Marché 1 – 6870 Saint-Hubert

Compte bancaire BE92 0910 0051 3523 – BCE 0206 546 666